

## *Le financement du GENEPI*

Depuis plusieurs années, la question du recours au financement privé a fait l'objet de débats au sein du GENEPI. Il a été décidé cette année de proposer un thème d'Assises sur les financements du GENEPI afin de soumettre ce sujet à l'ensemble des génépistes. Etant donné la complexité de cette question, il est important d'avoir pris connaissance du document préparatoire.

Rappelons que le GENEPI est une association à but non lucratif, fondée sur le bénévolat de ses membres. Cependant, pour faire fonctionner l'association et développer son activité, la recherche de fonds est nécessaire. De plus, l'objectif est chaque année d'équilibrer le budget.

Nos décisions s'inscrivent également dans un contexte particulier :

- Une volonté de désinvestissement de l'Etat, ainsi que des directives européennes allant dans le sens d'une diversification des budgets des associations.
- Les besoins du GENEPI vont augmenter du fait de la fin des contrats des emplois jeunes, d'un risque de redressement de l'URSSAF pour les indemnités des représentants, et enfin les 30 ans du GENEPI à prévoir.

Tenant compte de ce contexte, nous en sommes arrivés aux propositions suivantes.

### **L'IMPORTANCE DU FINANCEMENT PUBLIC**

De par la nature de son objet social, collaborer à un effort public, le GENEPI est tout naturellement attaché à ce que son action soit reconnue et soutenue par l'Etat. Le GENEPI souhaite donc poursuivre les relations financières héritées de son histoire : solliciter des financements publics, en maintenant les relations avec les partenaires actuels et en recherchant de nouveaux.

### **UNE DIVERSIFICATION A ENVISAGER**

Conformément aux statuts du GENEPI, la diversification peut être envisagée. Dans ce cas, elle devrait d'abord se faire auprès d'autres partenaires publics, en particulier au niveau régional, puis auprès des partenaires privés, en contactant en priorité les fondations, le Crédit Coopératif et plus généralement les organismes manifestant une éthique répondant aux valeurs du GENEPI.

### **LES ORGANES DECISIONNELS**

Les décisions de politique financière concernant les recettes du GENEPI, et en particulier le choix d'un partenaire privé, doivent être prises par le Bureau National Elargi, avec un contrôle du Conseil d'Administration et avec un recours à l'Assemblée Générale Extraordinaire au besoin, conformément à la procédure prévue dans les statuts.